

**ARRETE n° 69 / 2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place François Mitterrand (secteur centre-ville) dans le cadre de la manifestation « Soirée de l'humour » organisée par la Ville de Saint Joseph.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le vendredi 16 mars 2018 de 16h00 à minuit, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
- Parkings de la Place François Mitterrand	<p><b>Interdits sauf aux organisateurs</b></p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2.** - Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

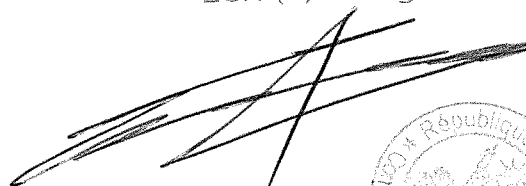
**Article 3.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.** - Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 02 MARS 2018  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Guy LEBON**

